



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ILLE SUR TET  
SEANCE DU 23 MAI 2019

**Date de convocation :**

16/05/19

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois mai à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Bruno COSTA, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Frédéric CRAVO **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mr Philippe PIQUÉ (à Mr Frédéric CRAVO) pour voter en son nom.

Absentes : Mmes Géraldine MIR, Florence PERAMON, Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE.

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2019/46 : ASSUJETTISSEMENT DU BUDGET CAMPING AU RÉGIME DE TVA DE LA "FRANCHISE EN BASE".**

Concernant le camping municipal d'Ille Sur Tet, bien qu'assujetti à la TVA, l'activité de mise à disposition à titre onéreux des infrastructures à un exploitant privé peut être exonérée de TVA du fait de l'application de la **franchise en base**. En effet, lorsque le chiffre d'affaire d'une activité normalement taxable est inférieur à certaines limites (*33 200 € par an pour les prestations de services et 82 800 pour les ventes et la fourniture de logement*), ce régime d'exonération trouve à s'appliquer.

Les recettes tirées de la mise à disposition des infrastructures du camping s'élevant à environ 8 000 € par an, nous sommes bien en-deçà des seuils de taxation.

Il convient de préciser que l'activité en franchise de base de TVA est l'activité qui consiste, pour la commune, à louer les infrastructures du camping à un exploitant privé. Cet exploitant privé est soumis, pour sa part, à ses propres obligations fiscales. S'agissant du budget "camping" de la commune, il passera en franchise de TVA : pas de TVA facturée, pas de TVA déduite (le budget est "TTC").

Le Maire propose de passer à ce régime TTC.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **VALIDE** le passage du budget camping au régime de tva de la franchise de base.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 23 mai 2019

 **Le Maire,**  
  
**William BURGHOFFER**